

Sommaire

N°69 Septembre 2008



Responsabilité Sociale des Entreprises

2 Actualité

> La biodiversité, un critère de placement

3 ONG

> L'ICO développe la RSE en Chine



Parties Prenantes

4 Secteur

> La filière champagne s'implique dans le DD

5 Expert

> Olivier Maurel, professeur à Paris XII



International

6,7 L'actualité de la RSE et de l'ISR

8 Publications, Agenda...

La biodiversité, un critère de sélection financière?

Dans la foulée de la conférence des Nations Unies sur la diversité biologique qui s'est tenu en mai dernier à Bonn, l'agence extra financière Oekom research lance un nouveau produit, le premier fonds biodiversité. Il marque l'émergence d'un nouveau critère de valorisation financière.

Après le lancement des « fonds climat », qui sélectionnent les entreprises selon leur politique de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'actualité voit aujourd'hui apparaître le lancement d'un fonds biodiversité en Allemagne. Ce nouveau produit, développé par l'agence munichoise Oekom research, propose une sélection d'entreprises se distinguant par l'intégration de critères relatifs à la protection des espèces dans leurs stratégies industrielles. Le contexte semble en effet favorable, au moment où la « financiarisation » de la biodiversité offre de nouvelles opportunités au monde de la finance. « Les banques et autres prestataires de services financiers peuvent, sur la base de notre portefeuille, développer des produits financiers spécifiques privilégiant la diversité biologique, comme des fonds thématiques



ou des certificats », précise une porte-parole de l'agence. « Les banques pourront bénéficier d'un outil efficace leur permettant, d'une part, d'exclure certains titres, d'autre part, de pouvoir octroyer des crédits ou participer au financement de projets après avoir pris en compte des critères environnementaux spécifiques ». Suite p2 ■■■

Reporting

Le logement social publie ses premiers rapports RSE

L'association Delphis a présenté, fin juin, les premiers résultats de la politique RSE mise en œuvre dans le secteur du logement social. Avec la collaboration du cabinet Utopies, un référentiel a été créé pour mesurer et comparer les pratiques et les performances des organismes HLM. L'initiative concerne également l'Allemagne, la Suède et l'Italie.

Créée en 1989, l'association DELPHIS regroupe 17 sociétés anonymes HLM, qui gèrent plus de 140 000 logements sociaux dans 15 régions françaises. Solidaire, et socialement responsable : l'objectif de ce réseau est de devenir un modèle dans son secteur, grâce au premier référentiel RSE (intitulé EURHOG-GR), créé avec le cabinet Utopies et les entreprises membres du réseau Eurhonet (entreprises du logement social allemandes, suédoises et italiennes). Ce référentiel, composé de 59 indicateurs, est organisé autour des 5 grands enjeux du secteur du logement social : la promotion de l'équilibre social des territoires, le respect de l'environnement, l'évaluation des impacts économiques de l'activité, le dialogue avec les parties prenantes et la bonne gouvernance, et enfin la gestion responsable des ressources humaines. 70% des indicateurs du référentiel sont

communs aux quatre pays utilisateurs (Allemagne, France, Italie, Suède), et 30% sont spécifiques aux contextes nationaux. Confrontés à de nouveaux enjeux économiques et sociaux, le logement social doit également conserver un objectif de mixité sociale. 18 indicateurs ont ainsi été créés pour déterminer si l'entreprise apporte une réponse adaptée à la demande de logement social, selon les besoins locaux et les publics concernés. Le pilier économique constitue également une partie importante du référentiel. Aujourd'hui, ces entreprises doivent non seulement remplir des objectifs de rentabilité économique, mais également apporter leur contribution à l'attractivité des territoires sur lesquels elles sont implantées. Les collectivités locales demandent des résultats mesurables sur des missions très concrètes (promouvoir l'équilibre et l'intégration sociale, améliorer la performance énergétique et donc la

solvabilité de leur clientèle...) 9 critères permettent donc d'évaluer leur impact local, notamment les créations d'emploi au sein des territoires. Enfin, la notion de parties prenantes a également une importance pour ce secteur, qui collabore étroitement avec les associations d'aide sociale. 10 indicateurs ont été identifiés pour rendre compte de leurs relations avec ces acteurs, ainsi qu'avec les associations de locataires. Enfin, 9 indicateurs spécifiques permettent aux organismes de juger de leur capacité à consolider et développer les compétences des personnels. Les premiers rapports publiés (en ligne sur www.delphis-asso.org) montrent, de manière comparable, les résultats de 5 bailleurs sociaux : Les Foyers de Seine et Marne, LogiPays, Habitat 62/59 Picardie, Le Toit Angevin et La Société Dauphinoise pour l'Habitat.

Veronique Smée ■



(suite de la page 1)

Le portefeuille comprend actuellement 60 entreprises qui ont adopté une stratégie industrielle et commerciale visant à préserver les écosystèmes et à protéger les espèces. C'est le cas de la chaîne de distribution britannique Marks and Spencer, dont les produits alimentaires et les fibres textiles sont issus de l'agriculture biologique. L'agence juge en effet « positive » l'intégration systématique de ces produits dans l'offre du distributeur. La PME allemande Steico AG est également présente dans le portefeuille. Le spécialiste du bâtiment offre des matériaux de constructions naturels, et notamment des matériaux isolants à base de fibres de bois certifiés par le label Forest Stewardship Council (FSC). De même, le fournisseur d'énergie australien AGL Energy a été retenu pour la production et la distribution de gaz naturel et d'électricité issus des énergies renouvelables à six millions d'Australiens. Selon Oekom, l'entreprise n'exploite pas le bois des forêts primaires, et respecte l'environnement, plus généralement, dans l'extraction et la production de biomasse.

33 000 milliards de dollars par an

En développant ce nouveau portefeuille, l'agence Oekom veut être présente sur un marché encore émergent, mais à fort potentiel. L'agence rappelle à ce propos que l'exploitation annuelle des réserves biologiques mondiales représente une valeur estimée entre 16 et 64 billions de dollars. Le seul marché mondial des produits pharmaceutiques issus de l'exploitation des ressources naturelles représente une valeur estimée, elle, entre 75 et 150 milliards de dollars par an. Or, selon

l'évaluation Millennium Ecosystem Assessment, réalisée en 2005 par les Nations Unies, 60% des écosystèmes à l'échelle mondiale sont dégradés, et le rythme d'extinction des espèces a été multiplié par 200 au cours des deux derniers siècles. Les « services écologiques » rendus par la biodiversité à l'humanité et à son développement économique sont innombrables. La valeur financière de ses services a été estimée à 33 000 milliards de dollars par an, ou l'équivalent d'une à deux fois le produit mondial brut. Leur disparition aura donc inévitablement un coût, que le marché de la biodiversité cherche d'ores et déjà à anticiper. L'agence observe à cet égard un changement radical dans la façon d'appréhender les enjeux liés à la perte rapide des espèces végétales et animales. « Initialement, les informations relevant de la protection des espèces et des écosystèmes visaient en premier lieu les investisseurs soucieux d'écologie. Maintenant, nous observons que les investisseurs conventionnels eux aussi se montrent concernés par la perte de la diversité biologique », constate Rolf D. Haßler, expert sur la question chez Oekom.

Un coût à évaluer

Aujourd'hui, le gouvernement allemand donne probablement la meilleure illustration de cette prise en compte. En coopération avec la Commission européenne, il a chargé la Deutsche Bank d'évaluer les coûts économiques liés à la perte des espèces - à l'image du rapport Stern sur les coûts économiques liés au réchauffement climatique. A terme, il s'agit de mettre sur pied un « marché biodiversité » fonctionnant sur le même principe que le marché carbone, dont les structures devraient être présentées au sommet de

Copenhague en décembre 2009.

Aussi, les entreprises qui auront anticipé ces enjeux auront-elles vraisemblablement une longueur d'avance, et notamment dans leur valorisation boursière, rappelle Oekom. « Ceux qui choisissent d'ignorer complètement le sujet s'exposent à des risques, et pourraient de toute évidence, perdre des opportunités. Ce qui peut se répercuter de manière négative sur le long terme », estime Rolf D. Haßler. Risques économiques, mais aussi risques juridiques. La récente transposition, par la plupart des Etats membres, de la directive sur la responsabilité environnementale des entreprises*, instaure en effet de nouvelles obligations en demandant aux entreprises de « prévenir, réparer ou compenser les dommages écologiques causés à la qualité des eaux, à l'état des sols ainsi qu'aux espèces et habitats naturels protégés ». En introduisant le principe du pollueur-payeur, le texte oblige les exploitants, qui, par leurs activités, portent atteinte à l'environnement, à réparer financièrement les dommages causés.

Conséquence : les entreprises qui n'auront pas su gérer leurs impacts pourraient à l'avenir être beaucoup plus pénalisées qu'elles ne le sont encore à l'heure actuelle. Cependant, les analyses de l'agence montrent que la majorité des multinationales restent encore peu sensible à la thématique. Mais, poursuit Rolf D. Haßler, « certaines initiatives positives prises par les entreprises laissent espérer que le monde économique découvre lentement la valeur financière de la diversité biologique ».

Claire Stam (à Francfort)
et Véronique Smée ■

*Directive 2004/35/CE du Parlement et du Conseil du 21 avril 2004.

> Le principe pollueur-payeur appliqué au climat ?

Les défenseurs de la justice climatique se mobilisent pour « l'après 2012 », date de l'échéance du Protocole de Kyoto et objet des négociations internationales de Copenhague en 2009.

S'appuyant sur la Convention des Nations Unies sur les changements climatiques, en vigueur depuis 1994, qui oblige les Etats à protéger le climat « selon les responsabilités communes, mais différenciées, de chacun, et selon les capacités respectives », certains proposent d'instaurer un système de « péréquation climatique ».

Un réseau d'ONG composé d'EcoEquity, de Stockholm Environment Institute, de la Fondation Heinrich Böll, de Christian Aid et de Pain pour le Prochain, a présenté en juin dernier le concept de « Greenhouse development rights », étayé par un indice de « responsabilité climatique ». Cet indicateur mesure la responsabilité de chaque pays en prenant en compte ses émissions de gaz à effet de serre depuis 1990 et sa capacité économique, évaluée selon le nombre d'habitants disposant de plus de 7500 dollars par an. Nelson Muffuh, de l'ONG Christian Aid, explique sur le site Infosud : « Nous estimons que les pays qui se situent en dessous de ce « seuil de développement » ne peuvent pas contribuer finan-

cièrement à l'effort climatique, car ils doivent concentrer leurs maigres ressources sur la lutte contre la pauvreté. Les autres pays, par contre, doivent s'engager à réduire de façon significative les émissions de CO₂, mais aussi à payer le transfert de technologies propres vers le Sud ». Selon les calculs des ONG, les Etats-Unis devraient assumer en toute logique le plus haut pourcentage de l'indicateur global - 32% - suivis par l'Union Européenne, qui se situe à 25%. La Chine devrait payer 6,6%, tandis que l'Inde, qui compte une forte population pauvre, ne devrait verser que 0,8%. Les pays riches devraient ainsi fournir 75% de cette taxe et moins de 1% pour les pays les plus pauvres. En partant de l'estimation selon laquelle le coût du changement climatique s'élève à un trillion de dollars (1,5% du produit mondial brut), les Etats-Unis, avec 32% de l'indicateur global, devraient payer 320 milliards, l'Union Européenne 250 milliards, la Chine 66 milliards et l'Inde 8 milliards.

Véronique Smée ■

« Moins de 10% des entreprises occidentales ont une politique RSE en Chine »

La Chine compterait aujourd'hui quelque 120 millions de travailleurs migrants. Quittant la campagne à la recherche de meilleurs revenus en ville, ils constituent la principale main d'œuvre de l'industrie des biens d'exportation et de la construction. Ils sont particulièrement nombreux dans le Delta de la Rivière des Perles, l'« atelier du monde », comprenant la région de Canton et la zone économique de Shenzhen. Plusieurs ONG ont été créées ces dernières années pour défendre leurs droits. C'est le cas de l'Institut d'Observation Contemporaine (ICO), fondé par Liu Kaiming. Entretien sur les politiques RSE en Chine.

Quelles sont les principales actions menées par l'ICO en matière de RSE ?

Liu Kaiming : Les actions de l'ICO comprennent trois volets principaux. Premièrement la recherche et la diffusion des connaissances en matière de RSE. Nous voulons ainsi sensibiliser la société chinoise et faire pression sur le gouvernement pour améliorer les conditions de travail à travers des débats, tels que celui sur les minima salariaux. Deuxièmement, le conseil en RSE : l'ICO réalise des audits et aide les entreprises occidentales à identifier les enjeux sociaux et environnementaux au sein de leurs chaînes d'approvisionnement, à élaborer des critères et mettre en place des programmes de RSE vis-à-vis de leurs fournisseurs. Il propose également des formations pour la mise en conformité des fournisseurs avec les lois chinoises et les exigences des sociétés clientes. Troisièmement, la mise en œuvre de projets de protection des droits des travailleurs, en particulier les migrants. L'ICO a ainsi créé une hotline gratuite pour les ouvriers des usines du Delta de la Rivières des Perles.

Comment qualifieriez-vous le comportement des sociétés occidentales en Chine en matière de respect des droits des travailleurs et de pratiques responsables ?

Liu Kaiming : Bien que de plus en plus de compagnies occidentales s'engagent dans des pratiques responsables en Chine, moins de 10% d'entre elles y conduisent des politiques RSE similaires à celles qu'elles mettent en œuvre dans leur pays d'origine. La plupart n'appliquent pas les mêmes standards sociaux et environnementaux. Un nombre croissant de sociétés étrangères commencent cependant à contrôler leurs réseaux d'approvisionnement en Chine. Mais seul un petit nombre choisissent leurs fournisseurs en accord avec leurs politiques éthiques. Et très peu se lancent dans des projets pilotes pour améliorer les conditions de travail et protéger les droits des travailleurs chinois. En 2004, l'ICO a mis en œuvre un projet dans 4 usines visant à créer une situation « gagnant gagnant » en créant un comité de défense des travailleurs. Mais le concept n'a pas été accepté par les sociétés occi-



Manifestation de travailleurs migrants

dentes. Celles-ci n'encouragent pas, en effet, les mouvements de solidarité parmi les ouvriers.

Quels standards utilisez-vous pour les audits ? Quels obstacles rencontrez-vous ?

Liu Kaiming : Les principales difficultés surgissent après la réalisation des audits, dans le suivi des actions correctives. Nous utilisons les lois et règlements nationaux, les conventions des Nations unies, les standards de l'OIT, le code de conduite ETI, les normes SA8000, ISO 14000, etc, ainsi que les codes de conduite des entreprises clientes. Je pense qu'il s'agit d'un instrument très utile à long terme.

Comment protéger les droits des travailleurs en l'absence de syndicats qui les défendent réellement ?

Liu Kaiming : L'ACFTU (All-China Federation of Trade Unions) doit faire plus pour atteindre son rôle. L'absence de syndicats dignes de ce nom est l'une des difficultés principales de la RSE en Chine, mais j'observe qu'au niveau local certains syndicalistes sont aujourd'hui plus actifs qu'auparavant.

Qu'en est-il du droit de grève ?

Liu Kaiming : L'Assemblée nationale populaire a approuvé le Pacte international des Nations unies relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 2001, ce qui signifie que les travailleurs chinois disposent en principe du droit de grève (article 8 du Pacte). Certains politiques chinois proposent de légiférer pour encadrer ce droit.

De nombreux travailleurs sont dépourvus de contrat de travail, mais une nouvelle loi les a rendus obligatoires (le 1^{er} janvier 2008). Dans quelle mesure est-elle appliquée ?

Liu Kaiming : De plus en plus de travailleurs disposent de contrats de travail. L'ICO et la Faculté de droit de l'Université de Beida à Pékin sensibilisent les représentants de petites et moyennes entreprises et les représentants des travailleurs sur l'impact de cette loi. Il est clair qu'elle va améliorer la situation des travailleurs migrants.

Propos recueillis par
Vannina Pomonti (à Pékin) ■

> Le hukou

Un système d'enregistrement des personnes sur leur lieu de résidence (hukou en mandarin), conçu pour contrôler l'afflux massif de populations rurales vers les villes, interdit aux migrants de bénéficier des mêmes avantages sociaux que les travailleurs urbains. Le hukou est en effet porteur de droits et d'obligations. Or, le titulaire d'un hukou rural n'a pas les mêmes droits en matière d'éducation, de santé et de fiscalité que celui d'un hukou urbain. ■

> L'Institut d'Observation Contemporaine (Institut of Contemporary Observation - ICO)

Créé à Shenzhen en 2001, l'Institut d'Observation Contemporaine vise à protéger les droits sociaux et à améliorer les conditions de travail des ouvriers chinois, en particulier les migrants de la région du Delta de la Rivière des Perles. Comptant une trentaine d'employés, qu'aident plus de 50 bénévoles, l'institut apporte aux ouvriers une aide juridique, leur propose des formations et met en place des systèmes internes de recueil de plaintes. Il conduit également des audits et forme les cadres des usines. Plus de 200 000 migrants ont bénéficié de ses actions depuis sa création, dont 70% de femmes. ■



Développement durable : la filière champagne se mobilise

Même si elles communiquent tardivement sur leurs actions, les entreprises du secteur champagne s'intéressent au développement durable depuis près de 10 ans. Cette année, la Journée technique de l'Union des œnologues de France de la région Champagne portait sur l'application des grands principes du développement durable chez les professionnels de la filière champagne.

De la culture des vignes à la livraison de la bouteille, le développement durable est devenu un enjeu stratégique à toutes les étapes de la production du champagne. C'est, en substance, la conclusion de la Journée technique de l'Union des œnologues de France (UOEF), qui a réuni les acteurs de la filière en juin dernier au Caveau de Castelnuau à Reims. « *Vous n'en êtes plus au stade de l'observation mais de l'action* », affirmait en clôture Sylvie Benard, directrice environnement de LVMH et présidente de l'association OREE. Le secteur semble en effet avoir mesuré l'intérêt de se préparer au réchauffement climatique. Mais il considère également les innovations en matière d'éco-conception et de gestion des déchets et de l'eau. Atteindre les objectifs imposés par le Grenelle de l'environnement ne sera pas pour autant enfantin.

Le viticulteur travaille grâce à la qualité des vignes ; il lui est donc naturel de veiller à préserver les ressources environnementales. « *L'un des enjeux majeurs, pour une AOC comme la nôtre, est le respect et la protection des paysages et de la biodiversité* », explique Arnaud Descotes, responsable environnement du Comité interprofessionnel du vin de Champagne (CIVC). Les craintes en la matière sont multiples : tassement et détérioration des sols, contaminations chimiques, déséquilibre de l'écosystème (plantes, microorganismes), etc. Les principaux accusés sont les produits phytosanitaires, et la réaction des viticulteurs ne s'est pas fait attendre : en 10 ans, le secteur a réduit son utilisation d'insecticides et d'acaricides de 85%.

La culture de la vigne est pourtant l'une des plus délicates. De nombreux parasites menacent le raisin, et le confort de l'utilisation de produits chimiques est difficile à abandonner. « *En posant correctement les problèmes, on explore des solutions que nos habitudes nous ont fait oublier* », soutient Michel Valade, responsable œnologie du CIVC. C'est ainsi que la viticulture raisonnée s'est développée en région Champagne. Elle a pour but de minimiser l'impact de l'activité sur l'environnement, parfois au détriment du rendement... « *Il faut certes revoir toute la façon de travailler, mais ces changements sont compatibles avec une production de grands volumes*

et de qualité », explique Laurent Panigai, responsable viticulture du CIVC.

De la viticulture raisonnée à la viticulture biologique, il existe un pas que peu de cépages ont franchi. Et pour cause : Benoit Lahaye, viticulteur biologique à Bouzy, avoue avoir vu son rendement baisser de 15 à 20% par rapport à l'appellation. « *Mais j'ai des récoltes beaucoup plus régulières* », ajoute-t-il. Il constate également une meilleure irrigation des terres, une vinification plus simple et dit obtenir un vin de bien meilleure qualité. « *La production biologique est un état d'esprit, il faut le faire moins par opportunisme que par conviction* », affirme-t-il. L'objectif du Grenelle de l'environnement impose de passer de 168 hectares de parcelles biologiques en 2007 à 7000 hectares d'ici 2020. « *La recherche ne nous aide pas assez en ce sens* », déplore cependant Arnaud Descotes.

Déchets, écoconception et bilan carbone

En aval de la viticulture, les grands noms de la filière champagne se mobilisent également. Nicolas Feuillatte, certifié ISO 14001 depuis 2000, s'est notamment lancé dans une politique d'économie des ressources. « *Nous préférons les fournisseurs locaux, recyclons nos eaux usées et utilisons de l'énergie 100% verte grâce au contrat Equilibre EDF* », explique Christophe Landat, responsable développement durable pour le Champagne Nicolas Feuillatte. Résultats : une réduction de 26% de la consommation d'eau, de 10% de la consommation énergétique, et une implication directe des acteurs de l'économie champenoise.

Moët & Chandon a, lui, été choisi par l'ADEME pour participer à son plan « Objectif déchets – 10% » lancé en 2005. En travaillant avec ses fournisseurs, pour préférer les emballages consignés, en valorisant près de 100% de ses déchets, et en diminuant le suremballage de ses produits, le groupe a réduit de 19% ses déchets. « *Nous avons surtout acquis des réflexes. Aujourd'hui, nous cherchons une nouvelle filière de valorisation, et nous nous intéressons à l'écoconception des emballages* », déclare Georges Blanck, directeur développement durable du Champagne Moët & Chandon. L'entreprise a également

présenté sa charte pour le développement durable en 2005, ainsi qu'une charte pour la diversité.

Comme dans d'autres secteurs, le champagne a fait son bilan carbone. Veuve Clicquot a même été plutôt précoce, en réalisant son bilan CO2 de l'année 2002. La section la plus coûteuse reste celle des emballages, en particulier le verre, qui représente 39% de l'empreinte du groupe. Là encore, l'écoconception a été envisagée, et a permis de réduire de 3 à 4% par an le poids des emballages. L'entreprise a également prévu d'inclure des critères HQE lors de la construction de ses nouveaux bâtiments. « *Pour diminuer nos émissions de carbone, la meilleure action est celle sur nos prestataires* », explique Félix Bocquet, directeur environnement et qualité du Champagne Veuve Clicquot Ponsardin. Il ajoute que leur première action a été de communiquer sur ce bilan, ce qui a permis de fédérer les salariés du groupe. Un effet de sensibilisation qui semble encore manquer cruellement aux acteurs de la filière champagne.

Rouba Naaman ■

> Le champagne, une affaire de grands groupes

Avec un chiffre d'affaires de 4,6 milliards d'euros (source : CIVC, mars 2008) et 388 millions de bouteilles produites en 2007, l'économie du vin de champagne fait vivre toute une région. Premier pôle d'exportation de la région Champagne-Ardenne (47,7%), le champagne emploie près de 25000 personnes. 70% des terres agricoles de la Marne sont viticoles, et 45% de la production est destinée à l'export, en particulier vers le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Les industries connexes (emballage, bouchons, tourisme...) présentent un chiffre d'affaire de 540 millions d'euros. Pourtant, le secteur connaît un léger ralentissement depuis début 2008, au détriment des petits producteurs. En 2007, deux tiers du chiffre d'affaire a été réalisé par cinq grands groupes (LVMH, Vranken-Pommery, Lanson, Laurent-Perrier et Perno Ricard). ■



« La RSE doit se référer aux droits de l'homme »

Faisant suite à une demande du ministère des Affaires étrangères, la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) a remis, en 2008, un avis sur la responsabilité des entreprises en matière de droits de l'homme. Olivier Maurel, co-directeur du Master 2 Management de la RSE à l'université Paris XII et membre d'Amnesty international, a rédigé l'étude sur le sujet. Pour lui, la question n'est pas de savoir si les entreprises tiennent compte des droits de l'homme, mais plutôt comment elles s'appuient sur ce cadre universel, mieux défini qu'une RSE volontaire à géométrie variable.

Comment expliquez-vous que les droits de l'homme n'ont jusqu'ici que peu intéressé les démarches RSE ?

La question des droits de l'homme est trop souvent réduite aux droits civils et politiques. Or la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) définit également des droits économiques, sociaux et culturels. La RSE ne peut donc en faire abstraction. Il s'agit de les respecter tous et non pas, comme aujourd'hui, tel ou tel droit parmi ceux de la DUDH ou des deux pactes internationaux qui l'accompagnent. Avec cet avis de la CNCDH, nous essayons de cerner les responsabilités respectives des Etats et des entreprises sur ces enjeux. Par exemple, dans les accords commerciaux bilatéraux ou dans le cas de grands projets, il peut y avoir un effet négatif sur les droits humains, notamment s'il n'y a pas eu d'étude d'impact environnemental ou social, ou s'il n'y a pas de standards minimaux comme le respect du travail décent. De nombreuses politiques de privatisation de l'eau ont été mises en place dans les pays du Sud, or il est impératif de voir dans quelle mesure elles respectent le droit d'accès à l'eau pour les populations comme pour l'agriculture. Les entreprises ont ainsi un vrai rôle à jouer en la matière, derrière celui des Etats.

Vous allez plus loin et proposez que la RSE s'inscrive dans le cadre de la DUDH...

Aujourd'hui la définition de la RSE qui prévaut est celle de l'Union européenne : elle désigne ce qui va au-delà du droit, sur le principe du volontariat. Dans les faits, il s'agit plus de démarches velléitaires que volontaires car nombre d'entreprises ont toujours de bonnes raisons de ne rien faire ou de dire plus qu'elles ne font. C'est donc un système à géométrie variable. La démarche concerne tantôt la holding, ses filiales, l'ensemble du groupe, ses fournisseurs... Et c'est arbitrairement que sont choisis les thématiques traitées parmi les enjeux sociaux, sociétaux ou environnementaux. Dans ce modèle principalement économique de la RSE, l'individu est



Olivier Maurel

une variable d'ajustement. Or se référer aux droits de l'homme c'est penser l'individu comme un sujet de droit. La déclaration universelle, les deux pactes et les autres conventions internationales des droits humains constituent un cadre philosophique et politique clair et qu'il nous faut rendre plus opérationnel.

Inscrire la RSE dans le champ des DH, c'est placer la responsabilité de l'Etat devant celle des entreprises. Est-ce le retour du réglementaire contre le volontaire ?

La responsabilité des Etats passe avant celle des entreprises car les droits humains sont d'abord une question politique. Bien commun de l'humanité, ils représentent l'intérêt général dont le meilleur garant est l'Etat démocratique. Dans ce cadre, c'est à l'Etat qu'incombent le respect, la protection et la mise en œuvre de ces droits. L'Etat peut d'ailleurs être exemplaire en tant qu'actionnaire, gestionnaire ou bien acheteur.

Cela dit, il faut dépasser l'opposition manichéenne entre hard law et soft law. La régulation peut être hybride. Certes, la mise en œuvre de la DUDH ne peut dépendre au premier chef d'un acteur privé. La loi est nécessaire pour définir démocratiquement l'intérêt général, puis garantir l'égalité d'accès et le respect des droits qui en découlent. Mais faute de cadre international contraignant, les Etats ne peuvent plus contrôler l'action des multinationales qui, par définition, débordent des cadres légaux nationaux. En outre, la loi n'est pas toujours contraignante si, comme pour la loi NRE en France, elle ne prévoit pas de modalités de sanction. Enfin, selon les pays, le respect des droits humains est mis à mal par l'Etat lui-même. Le cadre juridique est donc nécessaire mais pour le moment insuffisant.

Parallèlement, certaines démarches volontaires peuvent permettre d'innover, de lancer une dynamique. Face à des situations de terrain complexes ou à l'inapplication du droit, d'aucunes peuvent favoriser l'appropriation des concepts des DH et leur progrès dans la réalité quotidienne. Ces

initiatives volontaires peuvent alors inspirer ou préfigurer un cadre national ou international qui transforme de bonnes pratiques en principes reconnus et applicables à tous. Mais pour cela, il est essentiel que ces engagements fassent l'objet de négociations, voire d'une contractualisation avec les parties intéressées. Sans parler d'un contrôle transparent, indépendant et crédible de leur mise en œuvre.

En quoi l'entreprise œuvre-t-elle alors au respect des DH ?

Prenons l'exemple d'une entreprise européenne qui intervient dans un pays où sont mises à mal la liberté syndicale et la négociation collective, deux des droits de l'homme de la DUDH. En se référant aux règles de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'entreprise peut influencer sur la manière dont les syndicats sont reconnus. Cela ne signifie pas que c'est facile, mais que c'est possible et transposable ensuite aux entreprises locales. Sans verser dans le néocolonialisme, il ne faut pas céder au relativisme culturel. Il n'y a pas une règle ici et une autre ailleurs : les principes et droits fondamentaux au travail ne peuvent pas être relatifs, sinon ce ne sont plus des principes.

Une approche RSE par les DH est-elle pertinente pour les pays du Nord ?

A ce jour, l'UE ne parle de droits de l'homme que pour des pays tiers, mais on oublie que la situation n'est pas parfaite ici. Prenons le temps partiel subi : selon les horaires de travail et les temps de déplacement, il devient impossible d'avoir un second travail et de recevoir un salaire décent. Le travailleur pauvre est devenu une réalité européenne. On pourrait s'interroger également sur la représentation des salariés dans les PME. Les types et les modalités de violation des droits humains sont peut-être différents, mais toutes les entreprises sont concernées, au Nord comme au Sud, à l'Est ou à l'Ouest.

Propos recueillis par
Christophe Brunella ■

Pour télécharger l'étude
http://www.cncdh.fr/article.php3?id_article=568

CLIMAT

> Brésil : le climat aura de graves conséquences sur l'agriculture

Selon une étude réalisée par le Centre brésilien de recherches agricoles en collaboration avec l'Université de Campinas, le changement climatique pourrait entraîner de lourdes pertes financières dans la production agricole du Brésil d'ici quelques années. Les chercheurs ont évalué l'impact des hausses de températures dans les plantations de coton, de riz, de haricots noirs, de café, de canne à sucre, de tournesol, de manioc, de maïs et de soja. Verdict : les pertes financières sont estimées à près de cinq milliards de dollars d'ici 2020 et à quatorze milliards d'ici 2070. La culture la plus touchée par le changement climatique sera celle du soja, en raison du manque de pluies régulières, et la moins affectée celle de la canne à sucre qui, en raison de la migration d'autres espèces pourra gagner du terrain et s'étendre, ont indiqué les chercheurs lors d'une conférence de presse à Sao Paulo. ■

> Usine Volvo en Belgique : un an sans CO2

Lancée en juin 2007, l'usine Volvo Europa Truck d'Oostakker (Belgique) annonce aujourd'hui avoir atteint son objectif : des émissions de CO2 nulles. L'usine a fonctionné normalement pendant un an, produisant 35 000 camions sans émettre

de dioxyde de carbone. Le projet, mené en collaboration avec Suez Electrabel, incluait de nombreux critères : écoconstruction du bâtiment, isolation extrême, chauffage par biomasse, énergie solaire, éolienne et hydraulique. L'investissement de 10 millions d'euros devrait être rentabilisé d'ici trois ans, selon Volvo. ■

> Topten : véhicules toujours trop polluants

Le WWF France et l'association Consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ont sorti, début juillet, leur classement Topten des voitures les moins polluantes. Les véhicules les plus petits (citadins, compacts) restent les moins émetteurs, et les monospaces conservent la queue du peloton, même si leurs résultats sont en progression. Seules les Seat Ibiza et Volkswagen Polo affichent des taux d'émission de CO2 de moins de 100 g/km, dépassant même les deux hybrides : la Honda Civic (109 g/km) et la Toyota Prius (104 g/km). Les constructeurs français, eux, affichent de bonnes performances dans le classement des grosses cylindrées. ■

> Nouveau record pour le marché carbone européen

BlueNext, la bourse d'échange du CO2, a battu un nouveau record : 1 504 000 tonnes de CO2 ont été traitées durant la journée

du 14 août sur le marché européen des quotas européen. A la mi-août, le volume total de quotas échangés sur la plateforme s'élevait déjà à 8 239 000 tonnes. En juillet, les volumes ont atteint 9 millions de tonnes. La bourse allemande EEX a également annoncé un nouveau record le 19 août sur le marché des dérivés du carbone : plus de 3 518 000 millions de droits d'émissions échangés cette journée. Enfin, le troisième grand acteur européen, European Climate Exchange (ECX), a également enregistré une forte progression en juillet, avec trois fois plus d'échanges sur ses différents marchés du CO2 qu'en juillet 2007. ■

> Le gaspillage énergétique coûte cher aux sociétés britanniques

D'après un rapport du Carbon Trust, paru fin juillet, la facture d'énergie des entreprises britanniques atteint 7 millions de livres par jour, soit 8,7 millions d'euros. Si, selon un sondage, économiser l'énergie est l'une des solutions préférées des patrons pour réduire leurs coûts de production, la Grande-Bretagne peut faire mieux. Le Carbon Trust estime qu'en un an, près de 2,5 milliards de livres (3,1 milliards d'euros) pourraient être économisés par les entreprises britanniques si elles amélioraient leur efficacité énergétique. Les sociétés sont responsables de 40% des émissions de gaz à effet de serre en Grande-Bretagne. ■

IMPACT LOCAL

> Inde : controverse sur le projet Vedanta

Le projet d'exploitation de mine en Inde de la société britannique Vedanta provoque une levée de boucliers. Survival international et Amnesty international affirment que l'exploitation de la mine, située sur le territoire de la tribu des Dongria Kondh, pourrait avoir de graves conséquences environnementales. L'implantation pourrait littéralement détruire la tribu indigène, que Vedanta aurait même tenté de corrompre selon les ONG. Sous cette pression, le groupe d'investissement écossais Marin Currie a revendu les parts qu'il détenait dans la société, pour près de 3 millions d'euros. En 2007, le conseil éthique du gouvernement norvégien avait soulevé les risques environnementaux et les atteintes aux droits de l'homme que constituait ce projet, et conseillé à la Norvège de revendre ses actions Vedanta. ■

REPORTING

> Une minorité de rapports développement durable sont certifiés

Selon l'étude « Assure view » publiée par le site britannique corporateregister.com, en 2008, 3000 entreprises dans le monde devraient publier un rapport développement durable. Cependant, seuls 750 d'entre eux seraient vérifiés et certifiés par un organisme extérieur. Le rapport relève toutefois une progression : 500 rapports bénéficiaient d'un contrôle en 2005, 650 en 2007. L'Europe arrive largement en tête, avec plus de 400 rapports certifiés en 2007. L'Asie occupe la deuxième avec une centaine de rapports vérifiés par un tiers. Enfin, l'Amérique du Nord, qui constitue pourtant la deuxième région pour la publication de rapports développement durable, est loin derrière avec seulement 25 rapports audités en 2007. ■

> Le Global Compact plus sévère qu'auparavant

L'initiative lancée par Kofi Annan durcit ses règles. 630 entreprises ont en effet été exclues du Global Compact depuis janvier dernier. Motif : l'absence totale de communication sur une action de progrès dans le domaine de l'environnement ou du social depuis trois ans. Parmi les sociétés sanctionnées, 71 sont françaises. On trouve sur la liste Manpower France, Fiat France, Altedia, Schindler... Le règlement du Global Compact implique en effet qu'une entreprise qui ne communique pas sur une action de progrès pendant une année est considérée comme « non communicante ». L'année suivante, elle est classée comme « inactive ». Après 3 ans, elle est alors radiée de la liste. Outre les 630 sociétés exclues depuis janvier, 317 sont aujourd'hui dans la catégorie des « inactives », dont 184 pourraient être radiées d'ici à la fin de l'année 2008. ■



SANTÉ

> Le Canada empêche la diffusion d'un rapport sur les dangers de l'amiante

Grand producteur d'amiante chrysotile, le Canada s'oppose, à quelques semaines d'une réunion de la convention de Rotterdam relative au commerce international de produits chimiques dangereux, à la diffusion d'un rapport accablant sur l'amiante. L'agence de presse canadienne révèle que ce rapport achevé depuis mars dernier porte sur la relation entre l'amiante chrysotile et le risque de cancer du poumon, d'asbestose ou de mésothéliome. Or, les experts affirment que les résultats de leur étude justifient l'interdiction de la production et de la consommation d'amiante au Canada. Mais le pays, qui a atteint un niveau record de production d'amiante chrysotile, refuse qu'elle soit classée dans les substances les plus dangereuses. ■

> Monsanto renonce à l'hormone de croissance bovine

L'entreprise américaine de biotechnologie Monsanto a annoncé le 6 août qu'elle abandonnait la production de Posilac. Cette substance, la somatotrophine bovine recombinante (STbr), est une hormone de croissance dispensée aux vaches laitières pour les rendre plus productives. D'après Greenpeace, cette décision survient suite à la pression de consommateurs partout dans le monde. Première substance génétiquement modifiée produite par Monsanto, le Posilac a en effet de nombreux détracteurs. Il entraînerait des inflammations des pis des vaches, obligeant ainsi les éleveurs à traiter les bêtes avec des antibiotiques, qui contaminent le lait. Plusieurs enseignes, dont Kraft, avaient déjà retiré de leurs usines le lait produit par la STbr. Monsanto a vendu la marque Posilac au groupe pharmaceutique Eli Lilly, pour 300 millions de dollars. ■

DROITS HUMAINS

> La FIDH et Carrefour publient un rapport sur la sous-traitance au Bangladesh

Dans le cadre de leur partenariat, la FIDH et Carrefour ont publié un rapport sur le respect des droits de l'homme et les conditions de travail au Bangladesh. L'objectif était d'évaluer les efforts de Carrefour dans le pays et de formuler des recommandations, ainsi qu'au gouvernement, afin d'améliorer les droits des employés dans

le secteur textile. Plusieurs points positifs ont été relevés par l'ONG : respect de la loi sur le salaire minimum, création de postes de directeur des ressources humaines ou d'un comité des questions sociales, éradication du travail des enfants dans les usines exportatrices. Cependant, les droits relatifs à la liberté d'association, au rythme de travail, ou au montant des salaires, posent toujours problème. Le système des audits sociaux mis en place par Carrefour reste insuffisant, note le rapport. La FIDH demande au groupe d'en renforcer le suivi et de nommer une personne chargée de la responsabilité sociale, afin de mener les actions correctives nécessaires. De manière générale, la FIDH insiste pour que les multinationales usent de leur pouvoir d'influence pour promouvoir le respect des droits de l'homme et interpeller les autorités politiques du pays.

Pour télécharger le rapport : <http://www.fidh.org/IMG/pdf/Bangladesh-FR.pdf> ■

PUBLICITÉ

> Belgique : un code éthique sur la publicité automobile

La Febiac, Fédération belge de l'Automobile et du Cycle, et le Conseil de la Publicité publient un nouveau Code de déontologie portant sur la publicité automobile. Cette nouvelle version prend désormais en compte l'information liée aux émissions de CO2 des voitures. La mention de la consommation et des émissions de CO2 des voitures dans la publicité est obligatoire depuis 2001, mais elle sera désormais plus lisible. « *En ce qui concerne les formats publicitaires les plus courants, une taille minimum a été imposée pour les caractères afin de garantir une bonne lisibilité et de faire ressortir clairement ces informations, importantes pour les consommateurs, dans le message publicitaire. Des directives ont également été émises pour les sites web* », a précisé la Febiac. ■

POLLUTION

> Pollution de l'air : pénalités pour Pfizer

Une pénalité de près d'un million de dollars a été imposée à Pfizer, pour avoir rejeté des substances toxiques dans l'air dans son usine de Groton, entre 2002 et 2005. Le leader mondial de l'industrie pharmaceutique, accusé de « violations présumées du Clean air act », a accepté de payer 975 000 dollars de pénalités. Pfizer est notamment soupçonné d'avoir été laxiste en matière de surveillance des installations et de réparation des fuites. L'Agence de protection de l'environnement américaine a précisé

qu'un tel accord était une première dans le domaine des pollutions atmosphériques provenant des industries. ■

> Biodiversité : un poisson « marque déposée »

Le groupe néerlandais Anova Food a créé, par croisements naturels, une nouvelle espèce de poisson, et en a déposé la marque. Le Claresse® est un poisson sans arêtes, sans OGM ni hormones, facile à préparer, riche en oméga 3, et conseillé par le WWF. L'ONG environnementale estime en effet que le Claresse®, issu exclusivement d'élevages des Pays-Bas, pourrait remplacer les espèces de poissons surpêchées, notamment le cabillaud. Le rendement de ce poisson est également intéressant, puisque 800g de nourriture (végétaux et restes de poissons) suffisent à produire 1kg de chair. La démarche d'Anova Food, plus globale, prévoit de limiter l'impact environnemental de la production (énergie, eau, déplacements...). ■

ENVIRONNEMENT

> Biocarburants : BP mise sur l'éthanol cellulosique...

Le groupe britannique British Petroleum (BP) vient d'annoncer un partenariat stratégique avec Verenium Corporation, leader mondial de l'éthanol cellulosique, pour le développement de cette alternative au pétrole. Biocarburant de deuxième génération, l'éthanol cellulosique est tiré de la biomasse : copeaux de bois, déchets de l'agriculture, graminées... Sa production émet moins de CO2 que l'éthanol actuel, et il est utilisable par les véhicules actuels. Le partenariat prévoit un investissement de 90 millions de dollars de BP, contre lesquels le pétrolier obtiendra les droits de propriété intellectuelle de la technologie développée. ■

> ... et Air France/KLM sur les algues

La compagnie aérienne franco-néerlandaise a demandé à l'entreprise AlgaeLink, spécialisée dans les biocarburants à base d'algues, de développer un nouveau combustible. La petite entreprise des Pays-Bas prévoit de mettre au point un biocarburant de seconde génération en utilisant la biomasse des algues. Le combustible devrait être testé sur un vol commercial à la fin de l'année 2008, et devrait être opérationnel à grande échelle d'ici 2010. Airbus a déjà annoncé que ses avions pourraient également utiliser un tel biocarburant. ■

AGENDA

6ème université d'été de la communication pour le DD

les 11 et 12 septembre à Buoux. L'ACIDD (Association communication et information pour le développement durable) et le Comité21 organisent chaque année ces rencontres entre annonceurs, organisations professionnelles (UDA, BVP, AACC...), agences de publicité, collectivités locales et société civile au cœur du Parc naturel régional du Luberon. Cette année sera présentée une étude sur la perception du développement durable par les dirigeants des entreprises ainsi qu'un observatoire sur les pratiques de communication responsable.

Contact : Gilles Berhault, Président d'ACIDD, 06 13 60 49 44, gilles.berhault@acidd.com. Pour en savoir plus : www.development-institut.com.

Ecobiz, l'innovation dans les éco-industries

le 23 septembre à Magny-les-Hameaux (Yvelines). Le réseau des éco-industries, animé par la Chambre de commerce et d'industrie de Versailles, organise une convention régionale d'échanges sur le thème de l'innovation. Basée sur le principe du speed business meeting, cette manifestation s'adresse aux entreprises éco-industrielles et aux acteurs de l'innovation (laboratoires de recherche, pôles de compétitivité, acteurs publics, capitaux-risqueurs, business angels...). Contact : Marie Lorenz, 01 39 29 23 20 mlorenz@versailles.cci.fr

EuroBio 2008

les 7, 8 et 9 Octobre à Paris. Ce carrefour européen des biotechnologies dans les domaines de la santé, de l'agro-industrie et l'environnement réunit les entreprises du secteur, les porteurs de projets, les fédérations industrielles et les investisseurs internationaux. Placé sous l'égide de la Présidence Européenne, il s'articule autour de quatre piliers : des conférences, des conventions d'affaires facilitant la mise en réseau, des expositions regroupant des pôles de compétitivité au plan international et un forum emploi. Pour en savoir plus : www.eurobio2008.com

NOMINATIONS

Peder Michael Pruzan-Jorgensen

est nommé Managing Director Europe de Business for Social Responsibility (BSR), et Farid Baddache est nommé directeur. L'organisation se constitue autour d'une direction désormais localisée en Europe et d'une nouvelle équipe, opérationnelle depuis le 1er septembre. Peder Michael Pruzan-Jorgensen était auparavant consultant pour la RSE chez PricewaterhouseCoopers à Copenhague. Farid Baddache était également consultant pour plusieurs entreprises, dont Areva.

Jacques Savatier

est nommé directeur du développement durable du groupe La Poste. Il était auparavant Directeur des affaires territoriales et du service public du groupe. Il succède à Patrick Widlocher, qui devient conseiller du Président et du Directeur Général pour le Développement Responsable et Déontologue du Groupe.

Dominique Royet

est nommée directrice associée d'ALTADEV, cabinet Conseil en performance et développement durables. Elle a été pendant 9 ans responsable du département des Relations avec les entreprises du WWF-France. ALTADEV est spécialiste de la mise en place des stratégies développement durable et de leur déploiement dans l'entreprise, et se positionne également comme un expert des green technologies et de la gestion des parties prenantes.

A CONSULTER

Vivre l'entreprise responsable

Amandine Barthélémy et Corinne Douënel. Les auteures décryptent dans cette enquête sept initiatives d'entreprises de taille et de cultures différentes (Adecco, le Crédit Coopératif, Danone, Groupama, le groupe SOS, Leroy-Merlin et la SNCF) dans plusieurs domaines de la RSE. Dirigeants et salariés racontent la mise en œuvre de projets (non-discrimination à l'embauche chez Adecco, gestion sociale à la SNCF, création de Grameen Danone Foods...), les difficultés et les bénéfices qu'ils en ont retiré. Editions Autrement, 2008.

L'entreprise inclusive - les 6 clés de la diversité

par l'IMS. Publié par l'association IMS-Entreprendre pour la Cité en partenariat avec six entreprises (Accor, Cari, Deloitte, PPR, SFR et Total), l'ouvrage fournit des pistes pour la mise en œuvre d'une politique de non-discrimination et de promotion de la diversité. Les six scénarios exposés proposent des modalités d'action inspirées de nombreuses expériences d'entreprises de toutes tailles. De multiples facettes de la diversité y sont abordées (nouvelles méthodes de recrutement, refonte des processus de gestion de carrière, changement des comportements et des mentalités, implication des partenaires sociaux, outils de pilotage et d'animation...) Editions autrement, 2008

Mesurer ses impacts environnementaux et sociaux

Par le WBCSD. Ce nouvel outil mis au point par le WBCSD (World Business Council for Sustainable Development) permet aux entreprises quelle que soit leur taille ou leur secteur, de mesurer leurs impacts sociaux et environnementaux. « Measuring Impact Framework » est un guide basé sur des études de cas, donnant une méthodologie en 4 étapes pour identifier, mesurer, évaluer et gérer ces impacts. Il a été élaboré en partenariat avec plus de 25 grandes entreprises, des ONG, des universités et des organismes publics. Pour en savoir plus : <http://www.wbcds.org>

Guide de bonnes pratiques pour l'étiquetage environnemental

par l'ADEME. En partenariat avec l'AFNOR, l'ADEME publie un guide de bonnes pratiques pour harmoniser l'affichage de l'impact environnemental des produits. Ce référentiel de bonnes pratiques repose sur trois principes : l'affichage doit comptabiliser les impacts tout au long du cycle de vie du produit, il doit permettre au consommateur de repérer facilement les informations, quel que soit le magasin et le produit, enfin, les méthodes de calcul doivent être identiques pour permettre la comparaison des informations. Les principes généraux de ce guide seront complétés à l'automne par des règles de calcul précises pour chaque catégorie de produits. Pour en savoir plus : <http://www2.ademe.fr>

Lettre éditée par Novethic (filiale de la Caisse des Dépôts) - SASU au capital de 1 668 260 € - RCS PARIS B 437 499 296 - 56, rue de Lille - 75007 Paris

Rédactrice en chef : Véronique Smée.

Rédaction : Christophe Brunella, Rouba Naaman, Vannina Pomonti, Véronique Smée et Claire Stam.
56, rue de Lille 75007 Paris - Tél : 01 58 50 98 14 - Fax : 01 58 50 00 30

Directeur de la publication : Jean-Pierre Sicard, Novethic.

11 numéros par an, diffusés exclusivement par abonnement : 200 euros H.T./an

La Lettre de l'économie responsable est imprimée sur papier recyclé avec des encres végétales par un imprimeur agréé Imprim'vert.

Copyright Novethic. La reproduction du contenu de la revue est interdite pour tous pays, tous supports, tous procédés, sauf autorisation expresse de l'éditeur.

**Abonnement**

à la **Lettre de l'économie responsable**

11 numéros/an :

200 €HT + TVA 19,6% soit 239,20 €TTC

S'adresser à :

Novethic, 56, rue de Lille • 75007 Paris

Pour toute demande d'abonnement (simple ou groupé) :

Pascale Chapron - 01 58 50 98 14

pascale.chapron@novethic.fr